

22 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 22 janvier 2019, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N^O 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST ABSENT :

EST AUSSI PRÉSENT : M. RENALD GRAVEL,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PUBLIC : ENVIRON 10 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Renald Gravel agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2019-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2018 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2019

5.2 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES À RECEVOIR

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1-2018 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2008 QUANT À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

5.4 NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

- 5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 826-1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2014 CONCERNANT LA PÉRIODICITÉ DE PUBLICATION DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL *LE RODRIGUAIS*
- 5.6 RENOUVELLEMENT – BANQUE D'HEURES – ENTRETIEN RÉSEAU INFORMATIQUE – RÉ SOPRO INC.
- 5.7 CENTRAIDE – GALA DU PRÉFET 2019
- 5.8 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER
- 5.9 FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – SAISON 2019
- 5.10 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI 12 HEURES NICOLETTI PNEUS & MÉCANIQUE 2019
- 5.11 ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES – GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2019
- 5.12 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)
- 5.13 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
- 5.14 RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT – NOMINATION
- 5.15 ADJOINTE EXÉCUTIVE – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – NOMINATION
- 6. CORRESPONDANCE
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – DÉCEMBRE 2018
 - 7.2 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉRO 866-2016 – CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET NUMÉRO 883-2018 – CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS ET CERTAINS AMÉNAGEMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS ET DE LA ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT
 - 7.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉRO 866-2016 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET NUMÉRO 883-2018 – CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS ET CERTAINS AMÉNAGEMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS ET DE LA ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS
 - 7.4 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS (NOTAIRE) – ACQUISITION DE TERRAIN – LOT 21-594 DU 3^E RANG DU CANTON DE CATHCART – MATRICULE NUMÉRO 8818-05-8131
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 AUTORISATION DU PAIEMENT DE 26 374,73 \$ CONCERNANT LE MONTANT DÛ POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2018**
- 8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉMUNÉRATION ET FORMATION « POMPIER I » ET « OPÉRATEUR DE POMPE »**
- 9. TRANSPORT**
- 10. ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**
 - 10.2 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 11.1 RENOUELEMENT DE BAIL – 1100, RUE NOTRE-DAME – LOCAL DU CLSC**
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
 - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018**
 - 12.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER L'ARTICLE 9.2 CONCERNANT LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES**
 - 12.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER L'ARTICLE 9.2 CONCERNANT LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES**
 - 12.4 ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
 - 13.1 ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)**
 - 13.2 SUBVENTION 2019 – COMPTOIR VESTIMENTAIRE**
 - 13.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT – ENTRETIEN MÉNAGER – LOCAUX DU CLSC**
 - 13.4 ST-ALPHONSE EN BLANC – 15 ET 16 FÉVRIER 2019**
 - 13.5 SOCCER – PROTOCOLE D'ENTENTE**
- 14. AUTRES SUJETS**
 - 14.1 BARRAGE DU LAC MARCHAND – AMENDE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – CONTESTATION**
 - 14.2 OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP**
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-01-002 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2018 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-003 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2018 est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-01-004 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2018 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 887-2018 a été déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil doit percevoir par l'imposition de taxes et des tarifications les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 887-2018 est adopté :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2018
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION
DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2019**

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE

Pour chaque **100 \$** de la valeur inscrite au rôle d'évaluation ou à une de ses annexes est imposé le taux de taxation suivant selon les cas visés :

- taux de base de **0,704 \$** applicable prélevé sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses prévues au budget 2019 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **469 378 500 \$**.

ARTICLE 2 TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES

En vertu des articles 244.1 à 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM), ce Conseil fixe les tarifs suivants et que ceux-ci sont assimilés au taux de base et/ou aux taux particuliers sur tout immeuble en raison de laquelle ils sont dus et que ces mêmes tarifs soient payables par le propriétaire.

2.1 TAXES DE BASE

Le tarif de base pour tout immeuble imposable inscrit au rôle est de **130 \$** pour un immeuble avec bâtisse, **56 \$** pour les terrains vacants desservis et **10 \$** pour les terrains vacants non desservis excluant les codes d'utilisation 4500 à 4599 (rues et passages) auquel s'ajoute toute autre taxe applicable, selon le cas, afin d'assurer, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation taxable sur le territoire de la Municipalité et quelle que soit la valeur de cette unité, le paiement d'un montant destiné à contribuer aux dépenses générales de la Municipalité.

2.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs pour l'enlèvement, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles sont les suivants :

UNITÉ RÉSIDENTIELLE	230 \$
UNITÉ COMMERCIALE	255 \$

2.3 SERVICE D'AQUEDUC

Les tarifs pour le service d'aqueduc par unité¹, incluant les frais d'exploitation, sont les suivants :

Aqueduc Adam	315 \$
Aqueduc M ^c Maniman	315 \$
Aqueduc 4H	315 \$
Aqueduc Village	315 \$
Aqueduc Rentiers-Nord	315 \$
Aqueduc Rentiers-Sud	315 \$

Une majoration de **25 \$** est exigible pour toute unité commerciale utilisant l'un des réseaux ci-dessus mentionnés.

2.4 SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE

Les tarifs pour le service d'égout par unité¹, incluant les frais d'exploitation, sont les suivants :

Égout village – unité résidentielle	315 \$
Égout village – unité commerciale	340 \$

2.5 SERVICE DE LA DETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2004 (INSTALLATION 4H) :

Qu'une compensation pour le secteur desservi par l'aqueduc 4H est et sera prélevée au tarif de **71,06 \$** par unité, tel que décrit au règlement.

¹ par logement habité ou non

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2004 (BERNÈCHE) :

Qu'une compensation pour le secteur desservi pour la municipalisation de la rue Bernèche est et sera prélevée au taux de **0,00212 \$** sur la valeur foncière des immeubles concernés.

RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **32,19 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **34,05 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement. (4^e Rang, rues des Monts, Laforest, du Lac-Long Sud, du Lac-Marchand, du Lac-Pierre Nord, 46^e rue et du Lac-Cloutier Sud).

RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2006 (AQUEDUCS RENTIERS-NORD ET RENTIERS-SUD) :

Qu'une compensation pour le secteur desservi par les aqueducs Rentiers-Nord et Rentiers-Sud est et sera prélevée au tarif de **184,61 \$** par unité telle que décrite au règlement.

RÈGLEMENTS NUMÉRO 752-2009 ET NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,34 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **27,71 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (côte Saint-Paul et rues Laforest, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, des Français, du Clocher-du-Lac, du Curé-Chevalier, du Lac-Long Nord, du Moulin et du Pont-Rouge).

RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **20,27 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Roy).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,55 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL)
RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,40 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues du Lac-Marchand, de la Montagne, Parkinson).

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **39,50 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Corcoran, d'Italie, Lebrun, Payette, Bernard).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **11,08 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL)
RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **14,07 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Coderre, 5^e rang Ouest).

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **41,95 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues de la Rivière, du Barrage, rang des Sables, Corcoran).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **22,86 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL)
RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,85 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues des Sables, du Pont-Rouge, Évangéline, Lachapelle et Beauchamp).

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **46,30 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Papillon, du Lac-Long, de la Montagne).

RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE CONDUITES PRIVÉES :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et d'égout du village est et sera prélevée au tarif de **7,83 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC-LONG NORD) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues du Lac-Long Nord, Roy, et Mezzetta ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **91,64 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue Henri-Gareau est et sera prélevée au tarif de **487,39 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,069049 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 – PAVAGE SUR DES MONTS SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité est et sera prélevée au tarif de **7,06 \$** pour le pavage de la rue des Monts.

2.6 AUTRES TAXES

RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007 – DÉNEIGEMENT LAC STEVENS SUD :

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage des rues du lac Stevens Sud au montant de **191,43 \$** est et sera prélevée annuellement sur tous les propriétaires d'un numéro matricule imposable desservi par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque numéro matricule dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **143,57 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **95,71 \$**.

RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007 – DÉNEIGEMENT LAC GAREAU :

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage des rues du lac Gareau au montant de **268,38 \$** est et sera prélevée annuellement sur tous les propriétaires d'un numéro matricule imposable desservi par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque numéro matricule dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **201,29 \$**;

- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **134,19 \$**.

RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007 – DÉNEIGEMENT 3^E RUE RIVEST :

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage de la 3^e rue Rivest au montant de **177,60 \$** est et sera prélevée annuellement sur tous les propriétaires d'un numéro matricule imposable desservi par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque numéro matricule dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **133,20 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **88,80 \$**.

RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007 – DÉNEIGEMENT RUE DE LA FROMENTIÈRE :

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage de la rue de la Fromentière au montant de **228,71 \$** est et sera prélevée annuellement sur tous les propriétaires d'un numéro matricule imposable desservi par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque numéro matricule dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **171,53 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **114,35 \$**.

ARTICLE 3 EXIGIBILITÉ DES TAXES ET TARIFS

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations (tarifs) indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou tarifications couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et elles sont payables d'avance d'après les règles, de la manière, aux époques et suivant les modalités prescrites, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 4 MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 VERSEMENTS

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en trois (3) versements, tels qu'édités dans le règlement numéro 668-2004.

4.2 FACTURATION

Aucune perception ou remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à **5 \$** ne sera effectué.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-005 5.2 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES À RECEVOIR

ATTENDU QUE le taux d'intérêt adopté pour l'année 2018 était fixé à 6 %;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maintenir ce taux à compter de l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le taux d'intérêt sur les arrérages soit fixé à 6 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

QU'en conformité au règlement numéro 668-2004, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-006 5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1-2018 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2008 QUANT À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 747-2008 intitulé : « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », le 15 décembre 2008;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 747-2008 concernant l'ajout de mécanismes de vérification visant le contrôle des quantités extraites;

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance tenue le 11 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 747-1-2018 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1-2018
CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2008
QUANT À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION
ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

**CE RÈGLEMENT A POUR OBJECTIF DE MODIFIER DES DISPOSITIONS
ET D'EN ÉDICTER DES NOUVELLES VISANT LE CONTRÔLE DES QUANTITÉS EXTRAITES
PAR UN EXPLOITANT DE CARRIÈRE ET/OU SABLIERE**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, le texte de l'article 11 – VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION – apparaissant au règlement numéro 747-2008 est abrogé pour valoir à toutes fins que de droit et remplacé par le texte suivant, à savoir :

ARTICLE 11

11.1 MÉCANISMES DE VÉRIFICATION

La municipalité peut juger de l'exactitude de toute déclaration visée à l'article 7 du présent règlement par l'utilisation d'un ou de plusieurs des mécanismes suivants, séparément ou cumulativement, à savoir :

1. La prise de photographies par voie aérienne ou terrestre, ainsi que toute autre méthode de cueillette des données relatives aux caractéristiques physiques du site, notamment par balayage optique, afin d'en faire l'analyse et évaluer la quantité de substances assujetties;
2. L'arpentage des lieux et/ou toute autre prise de mesures;
3. L'inspection du site et des véhicules qui y circulent par le fonctionnaire en charge de l'application du présent règlement et/ou par un mandataire de la municipalité;
4. La production d'un rapport par un expert-comptable indépendant;
5. La captation d'images des véhicules qui transitent à partir du site à l'aide d'une caméra installée sur ce site ou à proximité de celui-ci;
6. La production par l'exploitant, sur demande, de tout document ou pièce justificative permettant d'établir l'exactitude de la déclaration.

La Municipalité autorise le fonctionnaire en charge de l'application du présent règlement à se rendre sur le site de toute carrière ou sablière afin de procéder aux inspections et vérifications prévues au présent article.

Aux fins de la mise en œuvre de tout mécanisme de vérification prévu au présent article, l'exploitant et/ou le propriétaire d'un site, de même que leurs employés et représentants, doivent en permettre l'accès, de même qu'à tout meuble ou immeuble qui s'y trouve, à tout fonctionnaire chargé de l'application du présent règlement et à tout mandataire de la municipalité, ainsi que répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'application de celui-ci et fournir dans les délais requis tous les renseignements et documents exigés à ces fins.»

11.2 FAUSSE DÉCLARATION

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du présent article, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8,

ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 3

À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, le texte de l'article 13 – FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ – apparaissant au règlement numéro 747-2008 est abrogé pour valoir à toutes fins que de droit et remplacé par le texte suivant, à savoir :

ARTICLE 13 FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil municipal désigne, par l'adoption d'une résolution, le fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant s'il y a lieu, la perception des droits.

ARTICLE 4

À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, le texte de l'article 14 – DISPOSITIONS PÉNALES – apparaissant au règlement numéro 747-2008 est abrogé pour valoir à toutes fins que de droit et remplacé par le texte suivant, à savoir :

ARTICLE 14 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 800 \$ et une amende maximale de 1 000 \$ pour une personne physique et une amende minimale de 1 500\$ et une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne morale;
2. En cas de récidive, une amende minimale de 1 600 \$ et une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne physique et une amende minimale de 3 000 \$ et une amende maximale de 4 000 \$ pour une personne morale;

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de fournir les informations demandées par le fonctionnaire responsable, lui refuse l'accès à ses livres comptables ou lui refuse l'accès à la carrière ou sablière, commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 800 \$ et une amende maximale de 1 000 \$ pour une personne physique et une amende minimale de 1 500 \$ et une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne morale;

2. En cas de récidive, une amende minimale de 1 600 \$ et une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne physique et une amende minimale de 3 000 \$ et une amende maximale de 4 000 \$ pour une personne morale;

Toute infraction constitue, jour après jour, une infraction distincte, passible d'une amende distincte.

Le paiement de l'amende ne soustrait pas l'exploitant du paiement des droits imposés par le présent règlement.

Le conseil autorise de façon générale tout fonctionnaire en charge de l'application du présent règlement, tel que désigné conformément à l'article 3, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence celui-ci à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* et ses amendements.

La municipalité peut exercer, outre les poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours civil qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à faire cesser la contravention.

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré.

Est un récidiviste le défendeur qui a été déclaré coupable à une même disposition dans les deux ans de la date d'infraction.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-007 5.4 NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 747-1-2018 intitulé : « *Règlement numéro 747-1-2018 concernant la modification du règlement numéro 747-2008 quant à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* » (résolution numéro 2019-01- 006);

ATTENDU QUE l'article 13 dudit règlement stipule qu'une personne doit être nommée, par résolution, fonctionnaire désigné pour l'application du règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Réjean Marsolais, greffier, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement numéro 747-2008 et ses modifications subséquentes, incluant s'il y a lieu, la perception des droits;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-008 5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 826-1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2014 CONCERNANT LA PÉRIODICITÉ DE PUBLICATION DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL *LE RODRIGUAIS*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 826-2014 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2014 CONCERNANT LA PÉRIODICITÉ DE PUBLICATION DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL *LE RODRIGUAIS* », le 17 février 2014;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 826-2014 concernant le nombre de parutions annuelles;

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance tenue le 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 826-1-2018 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 826-1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2014
CONCERNANT LA PÉRIODICITÉ DE PUBLICATION
DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL *LE RODRIGUAIS***

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PUBLICATION

L'article 2 du règlement numéro 826-2014 est modifié afin de réduire la périodicité du bulletin d'information municipal *Le Rodriguais* à quatre (4) publications par année et distribué gratuitement à toute la population et aux villégiateurs.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-009 5.6 RENOUVELLEMENT – BANQUE D'HEURES – ENTRETIEN RÉSEAU INFORMATIQUE – RÉSOPRO INC.

ATTENDU QUE le réseau informatique municipal demande fréquemment des ajustements, réparations, interventions et mises à jour;

ATTENDU QUE l'entreprise Résopro inc. dessert déjà la Municipalité, qu'elle offre un service adéquat assorti d'un tarif avantageux en raison d'une réserve de banque d'heures;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'un contrat d'entretien informatique de cent (100) heures soit octroyé à l'entreprise Résopro inc. au tarif horaire de 85 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 414;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-010 5.7 CENTRAIDE – GALA DU PRÉFET 2019

ATTENDU QUE le cabinet de campagne de Centraide pour la MRC de Matawinie organise le Gala du Préfet le 2 mai prochain afin de soutenir les organismes de la région;

ATTENDU l'impact de Centraide dans la région;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite contribuer à cette activité de financement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité réserve trois billets au coût de 140 \$ chacun pour le souper-bénéfice du 2 mai 2019;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-011 5.8 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est un organisme communautaire autonome enraciné dans la région depuis plus de 16 ans;

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière est le mandataire régional pour répondre 24 h/7 j à la ligne provinciale de prévention du suicide depuis 2001;

ATTENDU QUE le suicide est une cause importante de décès au pays, que le phénomène touche l'ensemble de ses régions et qu'en tant que municipalité, nous reconnaissons la problématique du suicide ainsi que son ampleur;

ATTENDU QUE la Municipalité estime qu'il est possible de contrer le phénomène du suicide par des actions concertées, cohérentes et intensives de sorte que les personnes qui souffrent puissent bénéficier de ressources accessibles et efficaces;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souligne la semaine de la prévention du suicide, du 3 au 9 février 2019 et appuie financièrement le Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour un montant de 100 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-012 5.9 FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – SAISON 2019

ATTENDU l'entente liant la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez au Festival de Lanaudière;

ATTENDU QUE les organisateurs ont manifesté leur intérêt à inclure à nouveau, un concert à l'église de Saint-Alphonse-Rodriguez dans leur calendrier estival 2019;

ATTENDU QUE le Festival de Lanaudière accueille une clientèle touristique intéressée et que la Municipalité considère ce lien avec le Festival de Lanaudière comme un atout pour son développement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la tenue d'un concert de musique classique dans le cadre du Festival de Lanaudière à l'été 2019;

D'allouer un montant de 2 200 \$ à titre de contribution requise par le Festival pour la tenue de ce concert à Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 93 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-013 5.10 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI 12 HEURES NICOLETTI PNEUS & MÉCANIQUE 2019

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'invitation pour participer à la 11^e édition du Défi 12 h Nicoletti pneus & mécanique;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE cette campagne a pour but d'amasser de l'argent pour le Fonds Pier-Luc Morin et pour la Fondation pour la santé du Nord de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité participe à cet événement en formant une équipe au coût de 500 \$ et remet un don de 100 \$ au Fonds Pier-Luc Morin;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-014 5.11 ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES – GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2019

ATTENDU QUE l'école secondaire des Chutes de Rawdon organise le Gala méritas de la Goutte d'Or pour souligner les diverses compétences des élèves s'étant le plus démarqués au cours de l'année 2018-2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite répondre aux attentes de cette école par un apport financier pour les différents projets qui lui seront présentés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE verser à l'école secondaire des Chutes un montant de 400 \$ pour collaborer à l'organisation du Gala méritas de la Goutte d'Or 2019;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-015 5.12 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la FCM pour l'année 2019-2020 au coût de 732,26 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-016 5.13 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez fait partie de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

ATTENDU l'importance pour le directeur général et secrétaire-trésorier de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, information et documents de travail, formation et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE renouveler l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2019 au montant de 532,33 incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 01 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-017 5.14 RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT – NOMINATION

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 18-12-402, la Municipalité précédait à une mise à jour de son organigramme;

ATTENDU QUE cette mise à jour visait à rendre compte des changements intervenus dans la prestation de services attendue de la Municipalité, notamment en matière d'environnement;

ATTENDU QU' un poste de Responsable de l'environnement a été ajouté à l'organigramme et qu'il est prévu au budget;

ATTENDU QUE les services de madame Patricia Moreau ont été retenus à l'été 2018 et que la Municipalité a été entièrement satisfaite de sa prestation de travail;

ATTENDU QUE madame Patricia Moreau a récemment complété une formation universitaire pertinente à ce poste;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE nommer madame Patricia Moreau au poste de Responsable de l'environnement;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois;

QUE cette nomination prenne effet le lundi 28 janvier 2019;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-018 5.15 ADOINTE EXÉCUTIVE – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – NOMINATION

ATTENDU QUE la titulaire de ce poste est absente pour un congé de maternité;

ATTENDU QU' il y a lieu de pourvoir à son remplacement pour assurer la bonne marche des activités de la direction générale;

ATTENDU les entrevues de sélection menées pour procéder au remplacement à ce poste;

ATTENDU les compétences et l'expérience pertinente de madame Suzanne Boulet;

ATTENDU QUE la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la nomination de madame Suzanne Boulet au poste d'adointe exécutive;

QUE cette nomination soit effective au 3 janvier 2019;

QUE cette nomination soit valide pour une période définie selon les besoins de la direction générale;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – janvier 2019 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2019-01-019 7.1 ADOPTION DES COMPTES – DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de décembre 2018	246 900,17 \$
• Comptes à payer du mois de novembre 2018	<u>237 763,81 \$</u>
• Total des déboursés du mois de décembre 2018	484 663,98 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de décembre 2018 d'une somme de 147 604,26 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 80 959,59 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-020

7.2 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉRO 866-2016 – CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET NUMÉRO 883-2018 – CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS ET CERTAINS AMÉNAGEMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS ET DE LA ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 663 600 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2019, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS	RÈGLEMENT	MONTANT
866-2016	CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT	967 000 \$
883-2018	CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS ET CERTAINS AMÉNAGEMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS ET DE LA ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT	SUBVENTION AIRRL 324 600 \$ 372 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 866-2016 et numéro 883-2018, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	73 500 \$	
2021.	76 200 \$	
2022.	79 200 \$	
2023.	82 000 \$	
2024.	85 200 \$	(à payer en 2024)
2024.	1 267 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 866-2016 et 883-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-021

7.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 866-2016 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET 883-2018 – CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS ET CERTAINS AMÉNAGEMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS ET DE LA ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	22 janvier 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	29 janvier 2019
Montant :	1 663 600 \$		

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 janvier 2019, au montant de 1 663 600 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE KILDARE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE KILDARE pour son emprunt par billets en date du 29 janvier 2019 au montant de 1 663 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 866-2016 et 883-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-022 7.4 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS (NOTAIRE) – ACQUISITION DE TERRAIN – LOT 21-594 DU 3^E RANG DU CANTON DE CATHCART – MATRICULE NUMÉRO 8818-05-8131

ATTENDU QU' en vertu d'un jugement, une vente aux enchères a eu lieu le 3 décembre 2018 et la Municipalité devient propriétaire du terrain lot numéro 21-594 du 3^e rang du canton de Cathcart pour un montant de 700 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'un notaire sont nécessaires afin de préparer l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mandater M^e Élise Pellerin afin de préparer l'acte de vente;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-01-023 8.1 AUTORISATION DU PAIEMENT DE 26 374,73 \$ CONCERNANT LE MONTANT DÛ POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le montant pour les services de la Sûreté du Québec n'a pas été entièrement acquitté, compte tenu de la contestation du pourcentage d'augmentation pour l'année 2018;

ATTENDU QU' il y a lieu d'acquitter le montant en souffrance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité acquitte le montant en souffrance de 26 374,73 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-024 8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉMUNÉRATION ET FORMATION « POMPIER I » ET « OPÉRATEUR DE POMPE »

ATTENDU QUE les pompiers à temps partiel des municipalités du Québec de moins de 25 000 de population doivent obligatoirement suivre une formation reconnue par le ministère de la Sécurité publique du Québec et donnée par l'École nationale des pompiers;

ATTENDU QUE la formation « Programme Pompier I » vise à acquérir les compétences de base pour combattre les incendies et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que cette formation doit être rémunérée comme dans la majorité des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE défrayer la formation « Pompier I » qui sera donnée en 2019 par le Centre de formation Saint-Charles-Borromée, au coût de 4 625 \$ plus les frais par participant pour les candidats suivants :

Francesco Banorri
Jacob Bergeron
Mathieu Breault
Steve Desjardins
Guillaume Lévesque
Jérémy Loyer
Patrick Tremblay;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser un boni à la réussite de 1 200 \$ aux participants qui auront obtenu leur diplôme à la formation « Pompier I » selon la liste déposée par le Directeur du service des incendies;

QUE les pompiers à temps partiel s'engagent à demeurer au service de la Municipalité au cours des deux (2) années suivant l'obtention de leur diplôme et qu'advenant leur départ, ils devront rembourser au prorata des mois restants le coût de la formation;

DE défrayer la formation « Opérateur de pompe » qui sera donnée en 2019 par le Centre de formation Saint-Charles-Borromée, au coût de 1 150 \$ plus les frais par participant pour les candidats suivants :

Christine Arbour Trépanier
Michael Beaudry Gravel
Danny Filiatrault
David Girard
Simon Laporte;

QUE les frais inhérents soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

10. ENVIRONNEMENT

2019-01-025 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REEMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

300, RUE CORMIER
8 300 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-026 10.2 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 866-2016 intitulé : *Règlement numéro 866-2016 concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M\$) aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement*, le 18 avril 2016;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement, en y ajoutant des dispositions concernant la taxation et la compensation afin de permettre le paiement anticipé, en tout ou en partie lors d'un refinancement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'un nouvel article 6 est inséré au règlement numéro 866-2016 pour valoir à toutes fins que de droit et se lit comme suit, à savoir :

ARTICLE 6 PAIEMENT COMPTANT

6.1 TAXATION

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou tout refinancement subséquent, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du financement ou du refinancement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme libère l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

6.2 COMPENSATION

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fourni par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du financement ou du refinancement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec. Le paiement fait avant le terme libère l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

QUE l'article 6 du règlement numéro 866-2016 intitulé : « **REMBOUSEMENT AU FONDS GÉNÉRAL** » devient l'article 7 dudit règlement numéro 866-2016;

QUE l'article 7 du règlement numéro 866-2016 intitulé : « **ENTRÉE EN VIGUEUR** » devient l'article 8 dudit règlement numéro 866-2016;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2019-01-027

11.1 RENOUELEMENT DE BAIL – 1100, RUE NOTRE-DAME – LOCAL DU CLSC

ATTENDU QUE la Municipalité est locataire d'un local situé au 1100, rue Notre-Dame depuis le 1^{er} octobre 2013 pour les services du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Lanaudière afin de bien desservir la population;

ATTENDU le bail entre la Municipalité et Les Entreprises F. G. de Saint-Alphonse inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité désire prolonger la location du local en fonction de l'entente avec le Centre de santé et des services sociaux du Nord de Lanaudière (CSSSNL) jusqu'au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le bail actuel prévoit les conditions applicables en cas de sa prolongation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité prolonge le bail de location du local situé au 1100, rue Notre-Dame avec la succession Marcel Gaudet a/s Guylaine Gaudet selon les termes et conditions prévus au bail actuel, et, jusqu'au 31 mars 2020, incluant les clauses d'ajustement du loyer;

QUE cette dépense est prise à même le poste budgétaire 02 701 98 511;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de décembre 2018 est déposé au Conseil.

2019-01-028 12.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER L'ARTICLE 9.2 CONCERNANT LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion et un premier projet du règlement numéro 426-2-2019 voulant qu'il y ait adoption du règlement numéro 426-2-2019 modifiant le règlement administratif numéro 426-1990 et ses amendements, afin d'abroger et de remplacer l'article 9.2 concernant le certificat de conformité des installations sanitaires.

2019-01-029 12.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER L'ARTICLE 9.2 CONCERNANT LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal du Québec(c. C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement administratif numéro 426-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité veut se dégager de toutes responsabilités vis-à-vis l'installation et la conformité des installations sanitaires construites sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité, en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2,r.22) n'a pas l'obligation de donner un certificat de conformité pour les installations sanitaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement, portant le numéro 426-2-2019 lequel décrète, et statue ce qui suit :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS,
AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER L'ARTICLE 9.2
CONCERNANT LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES**

**CE PROJET DE RÈGLEMENT VISE À ABROGER ET REMPLACER L'ARTICLE 9.2
DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 426-1990**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 9.2 DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 426-1990

L'article 9.2 du règlement administratif numéro 426-1990 intitulé « Certificat de conformité des installations sanitaires » est remplacé par le texte suivant :

9.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES

Le requérant/ou le ou les propriétaires devra transmettre au fonctionnaire désigné, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant le recouvrement des installations, des photographies du système de traitement. Ces photographies devront être prises à l'aide d'une caméra numérique de façon à ce que sur les photographies, il soit possible de reconnaître un point de référence situé sur l'immeuble. Ces photographies devront être transmises en format .JPG ou .JPEG.

De plus, le requérant devra transmettre une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, de la conformité des travaux, et ce, dans les mêmes délais de transmission.

Cette disposition est incluse pour chaque demande de permis pour la construction d'une installation sanitaire. Cette disposition engage la responsabilité du demandeur pour valoir à toutes fins que de droit

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-030 12.4 ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

ATTENDU QUE la COMBEQ regroupe des officiers municipaux, inspecteurs ou fonctionnaires désignés œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement;

ATTENDU QUE cette corporation offre différents services dont : Service de consultation de « première ligne » sur divers sujets reliés spécifiquement aux activités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement, Programme de formation, Transmission d'une information d'actualité entre autres par leur magazine et leur bulletin d'information, etc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit renouvelée l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la COMBEQ pour l'année 2019 au coût de 431,16 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2019-01-031 13.1 ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

ATTENDU QUE la Municipalité désire devenir membre de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

ATTENDU QUE l'importance pour la coordonnatrice au loisir de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adhère à la l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2019, au coût de 385,63 incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 454;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-032 13.2 SUBVENTION 2019 – COMPTOIR VESTIMENTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer les bénévoles et leurs organismes lors de leurs activités respectives;

ATTENDU QUE des montants ont été budgétés et sont disponibles pour des projets et pour le soutien statutaire de fonctionnement;

ATTENDU le bail de location du local du comptoir vestimentaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal débourse la somme d'approximativement 8 000 \$ annuellement pour défrayer le coût du loyer du local logeant le comptoir vestimentaire;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-033 13.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT – ENTRETIEN MÉNAGER – LOCAUX DU CLSC

ATTENDU QUE la Municipalité doit entretenir les locaux du CLSC selon le protocole d'entente intervenu entre le Centre de santé et des services sociaux du Nord de Lanaudière (CSSSNL) et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE madame Johanne Desailliers a déjà le contrat d'entretien des locaux du CLSC et qu'elle offre un service adéquat, selon le protocole, assorti d'un tarif avantageux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE renouveler le contrat de madame Johanne Desailliers pour l'entretien des locaux du CLSC pour l'année 2019, pour un montant forfaitaire de 5 941 \$ incluant les taxes applicables, selon les termes du contrat;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 98 520

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-034 13.4 ST-ALPHONSE EN BLANC – 15 ET 16 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE la programmation du St-Alphonse en blanc a été déposée;

ATTENDU QUE les dates ont été retenues afin de tenir compte des différents événements proposés à Saint-Alphonse-Rodriguez durant la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce Conseil accepte la programmation de l'édition 2019 du carnaval St-Alphonse en blanc incluant le prêt des locaux et les tarifs établis dont le budget sera de l'ordre de 15 000 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 25 447;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-035 13.5 SOCCER – PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser les saines habitudes de vie chez les jeunes, entre autres par la pratique du soccer;

ATTENDU QUE la Municipalité entretient son terrain de soccer afin que les sportifs puissent pratiquer leur sport à proximité de chez eux;

ATTENDU QUE l'association de soccer STARS propose un protocole d'entente à la Municipalité concernant le soccer;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE de convenir d'un protocole d'entente avec l'association de soccer STARS pour la saison 2019 incluant le prêt du terrain de soccer de Saint-Alphonse-Rodriguez et une aide financière à l'association de Soccer Rawdon, d'une valeur de 100 \$ par joueur de soccer de catégorie U5 à U7 et d'une valeur de 50 \$ par joueur de soccer de catégorie U8 à U17, résident de Saint-Alphonse-Rodriguez, inscrit auprès de l'association des STARS;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2019-01-036 14.1 BARRAGE DU LAC MARCHAND – AMENDE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – CONTESTATION

ATTENDU QU' à la demande du Ministère, la Municipalité a mené des travaux sur le barrage du lac Marchand afin d'en améliorer la sécurité;

ATTENDU QUE ces travaux étaient approuvés par le Ministère et par un ingénieur spécialisé en cette matière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vue imposer une amende parce qu'elle a omis d'obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est insatisfaite du traitement qui lui a été réservé dans ce dossier particulier, tant sur le fond que sur la forme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE contester l'amende;

DE saisir le Ministère de notre insatisfaction;

DE proposer au Ministère des correctifs afin de rendre ses procédures davantage orientées vers l'efficacité et le respect des partenaires;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-037 14.2 OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Matawinie (MRC) dessert la Municipalité avec son système de téléphonie IP et que la MRC a entrepris des démarches afin de remplacer le système actuel et qu'elle a retenu une proposition soumise par l'entreprise Fleet informatique inc.;

ATTENDU QUE selon l'offre de service déposée à la Municipalité par cette entreprise, le coût de remplacement des équipements de la Municipalité s'élève à une somme de 5 728,57 \$ incluant les taxes applicables à laquelle s'ajoutent des frais mensuels d'exploitation de 36,68 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable au remplacement du système actuel, lequel est désuet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Fleet informatique inc. selon l'offre de services déposée, soit une somme 5 728,57 \$ incluant les taxes applicables; pour le remplacement des équipements actuels, auquel s'ajoutent des frais mensuels d'exploitation de 36,68 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 00 331 et puisée à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2019-01-038 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est ___ h ___.

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

RENALD GRAVEL, M.A.
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DES CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par les résolutions de cette séance ordinaire du conseil municipal du 22 janvier 2019.

Signé ce _____ 2019

RENALD GRAVEL, M.A.
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
